



Commune de  
**St-Sulpice**

**AVENANT n°1**

**au Règlement communal sur le stationnement privilégié  
des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR)**

---

Lors de sa séance du 26 septembre 2022, la Municipalité a décidé de compléter le règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR) par l'ajout d'un article au chapitre II : Dispositions spéciales.

L'article complémentaire est le suivant :

**Article 6 a**      Bénéficiaires (autorisations municipales)


En cas d'événement particulier, la Municipalité peut délivrer des autorisations spéciales dérogeant à un régime de stationnement défini (interdiction, durée, à prépaiement, etc.). Elle est compétente pour en arrêter les modalités de délivrance et le montant de la taxe perçue.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

  
E. Dubuis

  
M. Fournier



Adopté par le Conseil communal en date du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

La Secrétaire :

O. Chabanel

S. Navega

Approuvé par la Cheffe du département des  
institutions, du territoire et des sports en date du